

## CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 26 JANVIER 2017

### COMPTE-RENDU

Le conseil communal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note de synthèse pour chaque dossier et adressée le 19/01/2017, soit au moins 5 jours franc avant la séance.

#### **PRESENTS :**

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de M. LEPOITTEVIN, Maire délégué

Mmes SEBIRE – LORIMIER – M. LIOT - Mmes CREN - MM. VIGNET – ROUXEL – Mmes LAINÉ – DUFOUR – MM. LEROUX - BURNOUF – Mme Nathalie RENARD – MM. LAISNEY – POIZOT – Mme DELAUNAY – M. OVIVIER (arrivé à 18h08) - Mme BESNARD (arrivée à 18h06) – M. LEREVEREND – Mme DESPLAINS – MM. FEUILLY – HOUIVET – M. GOUREMAN - Mme RENARD Nicolle – MM. TAUPIN - KERRENEUR

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme SOURISSE	➤ pouvoir à Mme LORIMIER
Mme FATÔME	➤ pouvoir à M. LEROUX
Mme GESNOUIN	➤ pouvoir à Mme LAINÉ
Mme BLED	➤ pouvoir à M. LIOT
Mme TIFFREAU	➤ pouvoir à M. FEUILLY
M. FRANÇOISE	➤ pouvoir à M. HOUIVET

#### **ABSENTS :**

MM. PINEL - VALTON

---

M. Emmanuel POIZOT conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

*M. Le Maire délégué souhaite la bienvenue à M. Michel KERRENEUR nouveau membre du conseil communal en remplacement de M. Benoît PERRET*

*M. Le Maire délégué donne lecture des pouvoirs*

#### ➤ **Informations et communications diverses**

*M. Le Maire délégué informe que la réunion du conseil communal qui devait avoir lieu fin février a été supprimée, vu l'absence à l'ordre du jour, puis informe les dates des prochaines réunions du :*

#### Conseil Communal de TOURLAVILLE

- ❖ Mercredi 22 mars 2017 à 18h00
- ❖ Jeudi 11 mai 2017 à 18h00
- ❖ Mercredi 21 juin 2017 à 18h00

#### Conseil Municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN (à l'AGORA)

- Mercredi 1<sup>er</sup> Février 2017 à 17h00
- Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 à 17h00 (Orientations budgétaires)
- Mardi 4 avril 2017 à 17h00 (Budgets)
- Mercredi 17 mai 2017 à 17h00
- Mercredi 28 juin 2017 à 17h00

Le Conseil Communal prend acte

➤ **Ordre du jour du conseil communal du 26/01/2017**

**2017/001 - COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATIONS**

Lors de la séance du 10 mars 2016, l'Assemblée avait modifié la composition des commissions communales qui existaient préalablement à la création de la commune nouvelle et avait désigné leurs membres.

Suite à la démission de monsieur Benoit PERRET et à l'installation de monsieur Michel KERRENEUR, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations au sein des représentations des élus des diverses commissions.

Il est ainsi proposé :

- Pour la commission des affaires sociales, du logement et du handicap, de remplacer monsieur Dominique TAUPIN par madame Nicolle RENARD
- Pour la commission de l'Education et de la Jeunesse, de remplacer monsieur Benoit PERRET par monsieur Dominique TAUPIN
- Pour la commission des quartiers, de la politique de la ville, de l'administration générale et des finances, de remplacer madame Nicole RENARD par monsieur Paul GOUREMAN
- Pour la commission des sports, de la culture et de la vie associative, de remplacer monsieur Paul GOUREMAN par monsieur Michel KERRENEUR

Les membres de la commission technique demeurent inchangés.

Après l'avis favorable de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances en date du 24/01/2017, il est demandé au Conseil Communal d'approuver les changements proposés ci-dessus.

**Vote du Conseil Communal**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

*M. GOUREMAN remercie M. Le Maire délégué d'avoir pris en compte leur demande et l'informe de leur vote favorable à cette délibération »*

**2017/002 - 50<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE TOURLAVILLE NORTHEIM - CRÉATION DE TARIFS**

Dans le cadre des festivités proposées à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Tourlaville Northeim du 23 au 26 juin 2017, de nombreux repas sont organisés.

Aussi, il convient d'en fixer les tarifs et les exonérations :

- Repas (ou buffet froid) : 15 €
- Dîner officiel du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage : 25 €

Exonérations :

- membres de la délégation officielle allemande
- représentants de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
- représentants des institutions locales, républicaines et du corps consulaire allemand

**Vote du Conseil Communal**

Abstention : 4

Contre : 0

Pour : 27

Après l'avis favorable de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances en date du 24/01/2017, il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour :

- autoriser le conseil municipal à fixer les tarifs et les exonérations des repas servis à l'occasion des festivités du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Tourlaville Northeim tels que présentés ci-dessus

*M. Le Maire délégué donne lecture du programme des festivités qui auront lieu pour le 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Tourlaville-Northeim*

*M. GOUREMAN demande des précisions relatives aux exonérations de les représentants de la commune et précise que pour montrer l'exemple, cela ne serait pas une mauvaise chose de payer sa participation.*

*M. Le Maire délégué est d'accord avec cette remarque et précise que cette exonération a été volontairement prise dans un cadre général pour permettre à ceux qui n'auraient pas les moyens de participer aux manifestations.*

**2017/003 - SA HLM DU COTENTIN - REHABILITATION DE 278 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - PRÊT CDC DE 217 416 €**

**Vote du Conseil Communal**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 217 416 euros dans le cadre de la réhabilitation de 278 logements locatifs situés sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la délibération suivante est proposée au conseil municipal.

**Article 1** - L'assemblée délibérante de la commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 217 416 euros souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55384 constitué d'une ligne de prêt.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 278 logements située sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

**Article 2 - Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :**

<b>Ligne de prêt :</b>	PAM
<b>Montant :</b>	217 416 €
<b>Si sans préfinancement, Durée totale :</b>	15 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + <b>0,6 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

**Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM du Cotentin dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM du Cotentin pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** - Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après l'avis favorable de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances en date du 24/01/2017, il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil municipal :

- à accorder la garantie d'emprunt de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 217 416 euros.
- à autoriser le maire à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie

*M. Le Maire délégué informe que les logements concernés sont situés rue de la Fonderie, Les Cygnes, résidence Diderot, résidence Berlioz, rue des Ruisseaux des digues et Bagatelle et que la nature des travaux de réhabilitation concernent la plomberie-sanitaire, le remplacement des cuvettes WC, l'électricité et le remplacement de la VMC.*

**2017/004 - SA HLM DU COTENTIN – TRAVAUX DE REHABILITATION DE 651 LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRÊT CDC DE 735 495 €**

**Vote du Conseil Communal**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 31

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 735 495 euros dans le cadre de la réhabilitation de 651 logements locatifs situés sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Dans ce cadre, la délibération suivante est proposée au conseil municipal.

**Article 1** - L'assemblée délibérante de la commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 735 495 euros souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55387 constitué d'une ligne de prêt.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 651 logements située sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

**Article 2 - Les caractéristiques financières de la ligne de prêt sont les suivantes :**

<b>Ligne de prêt :</b>	PAM
<b>Montant :</b>	735 495 €
Si sans préfinancement, <b>Durée totale :</b>	15 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + <b>0,6 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

**Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM du Cotentin dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM du Cotentin pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** - Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après l'avis favorable de la commission des Quartiers, de la Politique de la Ville, de l'Administration Générale et des Finances en date du 24/01/2017, il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil municipal :

- à accorder la garantie d'emprunt de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la ligne de prêt inscrite au contrat de prêt souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 735 495 euros.
- à autoriser le maire à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie

*M. Le Maire délégué informe que les logements concernés sont situés rue du Clos Saint Jean, des Cormorans, des Tamaris, Village des Saules pour les remplacement des portes de garages, rue de la Fonderie, Les Cygnes, résidence Diderot pour le remplacement des baignoires et lavabos, résidence Berlioz, rue des Ruisseaux des digues et Bagatelle pour l'enrochement rivière pour parer au débordement des inondations, Rue Jean Goubert, Rue de l'Ancienne Gare des Flamands pour le remplacement des portes de garages, Chemin de la Noé pour les revêtements de sols.*

**2017/005 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ANCV**

**Vote du Conseil Communal**

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville mène depuis 1999 une politique municipale en matière de vacances et développe des projets permettant à des familles ou personnes seules, en situation précaire, de bénéficier d'une semaine de vacances.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour mieux répondre aux besoins et problématiques de ces familles, la commune déléguée de Cherbourg Octeville a adhéré à la Bourse Solidarité Vacances (BSV). BSV est un dispositif national géré par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances depuis 2006.

Pour : 31

L'organisation repose sur un principe de solidarité : les professionnels du tourisme sensibilisés au tourisme social proposent des séjours et la SNCF des possibilités de transport à un coût très bas. La BSV collecte puis propose les offres à ses partenaires.

En 2016, 145 personnes (70 familles) ont pu partir par ce biais.

L'engagement financier (réservation du séjour et transport) repose sur les familles.

Il convient donc pour l'année 2017 de renouveler la convention entre la ville de Cherbourg en Cotentin et l'ANCV afin de permettre le départ des familles par ce moyen.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour :

- autoriser le conseil municipal à renouveler la convention entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'ANCV pour l'année 2017

*M. GOUREMAN demande le nombre de bénéficiaires de ce dispositif pour les années précédentes.*

*M. Le Maire délégué informe qu'il y a eu 145 personnes soit 70 familles qui ont pu partir par ce biais sur Cherbourg-Octeville et nous ne connaissons pas les chiffres pour cette année.*

*M. GOUREMAN pense que c'est une bonne chose que cela puisse s'étendre.*

*Mme SÉBIRE précise que le voyage pour cette année vient juste d'être annoncé. Les personnes ne se sont pas encore inscrites.*

*M. GOUREMAN demande comment l'information est faite pour cet évènement ?*

*Mme SEBIRE annonce que cette information est faite par le biais du CCAS ainsi que par des dépliants « Les escapades bleues » qui seront mis à disposition dans chaque mairie annexe.*

## **Questions diverses**

*M. FEUILLY souhaite que la situation de M. Dominique PINEL, maire-adjoint soit clarifiée, car il est absent depuis 6 mois. M FEUILLY pense que sans remplir ses missions, M. PINEL, doit probablement percevoir ses indemnités, ce qui n'est pas cohérent et juste vis à vis des finances publiques.*

*M. Le Maire délégué précise qu'il a tenté de joindre M. PINEL, mais qu'il n'a pas répondu.*

*M. Le Maire délégué précise que plusieurs jurisprudences montrent que le Maire ne peut pas démissionner un adjoint ou un conseiller municipal pour non présence. Il est préconisé un arrangement à l'amiable.*

*M. FEUILLY précise qu'il faut prendre des mesures dès lors qu'il n'y a pas de geste venant de la personne concernée. Si la situation dure, nous engagerons des procédures d'indemnités perçues non justifiées et nous verrons à ce moment-là, ce qui se passera.*

*M. Le Maire délégué en prend acte.*

*M. GOUREMAN demande que M. PINEL donne de ses nouvelles et qu'il informe M. Le Maire et le conseil municipal de ses intentions.*

*M. Le Maire délégué précise que M. PINEL assume ses astreintes et qu'il s'est inscrit pour les prochaines élections et rappelle qu'il a tenté de le joindre tout comme M. ARRIVÉ.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h24.**

**Le Maire Délégué**

**Gilbert LEPOITTEVIN**